



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2025/03/31

OBJET

**Convention de partenariat entre la
Communauté de communes de Petite
Camargue et le CAUE du Gard dans le cadre
du Pacte Territorial France Rénov' (2025-
2027)**

Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Membres en exercice : 37

27 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS,
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD,
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC,
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT,
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT.

Absentes excusées

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

Absents

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG PT-FR') 2025-2027, la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) a choisi de s'associer avec l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE).

Cette collaboration vise à renforcer l'accompagnement des ménages et des professionnels en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat. La signature d'une convention avec le CAUE du Gard s'inscrit dans une démarche globale de structuration du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire.

Le partenariat entre la CCPC et le CAUE du Gard poursuit plusieurs objectifs :

- Dynamiser l'action territoriale en faveur de la rénovation de l'habitat en sensibilisant et en mobilisant les habitants et les professionnels.
- Mettre en place un service d'information, de conseil et d'orientation neutre et gratuit, accessible à tous les ménages, quels que soient leurs revenus.
- Assurer un accompagnement technique et financier personnalisé pour les projets de rénovation, notamment par des visites à domicile et un suivi renforcé des demandes.
- Renforcer les synergies avec les autres dispositifs existants, tels que l'Opah-RU et le programme Petites Villes de Demain.

Ainsi, le CAUE, via l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, est en charge de :

- L'organisation de permanences dans les Espaces France Services de Vauvert et Aimargues.
- L'accompagnement des ménages à travers des conseils personnalisés et des visites à domicile si nécessaire.
- La mobilisation des professionnels de la rénovation de l'habitat.
- La coordination des actions avec les autres acteurs du territoire.

La CCPC s'engage à :

- Soutenir financièrement le CAUE par l'octroi d'une subvention annuelle de **34 752 €** et ce, pendant trois ans. Sur cette somme, la CCPC bénéficiera d'une subvention de 50% de l'Anah. Dès la signature de la convention de partenariat, la CCPC devra verser 50% du montant annuel, soit 17 376 € et le reste en fin d'année.
- Mettre à disposition des locaux pour assurer les permanences du service d'information et de conseil.
- Assurer le suivi et l'évaluation du dispositif en lien avec les partenaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération 2024.06 du Conseils d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération N°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant sur l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2024/12/150 du 11 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre d'un Pacte territorial ;

Vu le projet de Convention Pacte Territorial entre la CCPC, l'Etat et l'Anah ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 26 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Considérant que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique et à la rénovation de l'habitat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_31-DE

